

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIÈRE À LA BAMBOUSERAIE

Entre les soussignés :

Propriétaire : SAS CADERO	Tél : 07.62.74.93.28.
Adresse du siège social : 1 impasse du bavolet, 27230 PIENCOURT	
Mail : alabambouseraie@gmail.com - Site internet : www.alabambouseraie.com	
Adresse de la location : La Héroudière, 1 impasse du Bas-Volet, 27230 Piencourt	
WAZE : « A LA BAMBOUSERAIE » Piencourt - GPS : N : 49.16924 - E : 0.42075	

Locataires :

M, Mme :

Adresse :

Code postal : **Commune :**

Tél :

Adresse mail :

COCHEZ-LA OU LES CASES CORRESPONDANT À VOTRE LOCATION :

Le domaine « bambouseraie » - 4 à 26 couchages

Chalet « Jumbo » - 2 à 6 couchages

Double chalet « Rufa-Nigra » - 5 à 13 couchages

Maison « Auréa » - 3 à 7 couchages

Couchages : 3 lits doubles 180x190 (composés de 2 lits simples séparables de 90x190) + 2 canapés lits de 140x200 + 7 lits doubles standard de 140x200 + 3 lits simples de 90x190, soit, au total, 26 couchages maximum dans l'enceinte de la propriété, enfants inclus. Les enfants en bas âge, dormant dans un lit parapluie, ne sont pas comptés ici. (voir article N°10 CG)

Nombre total de personnes: Motif du séjour :

Adultes : Mineurs : Bébés : Camping-car.....

Animaux acceptés sous conditions (voir avec la direction) :

Date du séjour : du	au
----------------------------	-----------

Charges comprises, **sauf l'électricité**, qui est à régler selon la consommation réelle, (Article N° 13 CG) à la fin de votre séjour. (**taxe de séjour non incluse, 0.60/Jour/personne**)

	Quantité	Total
Prix de la location gîte		Euros
Option parure de draps 18 € par lit		Euros
Option serviettes 4 € l'unité		Euros
Option nuit(s) supplémentaire(s) 300 €		Euros
Option ménage fin de séjour 150 €		Euros
Montant global du séjour		Euros

CETTE LOCATION PRENDRA EFFET

si nous recevons par mail alabambouseraie@gmail.com:

Gite A la bambouseraie, 1 impasse du bavolet, la heroudière, 27230 PIENCOURT

- ✓ 1 exemplaire du présent contrat **signé, complété** sur les 4 pages

- ✓ **Un acompte de 50% du montant global** soit :

€

- à régler par virement sur le compte CIC de CADERO SAS avec pour mention :
votre nom et votre date d'arrivée

IBAN: FR76 3002 7160 6700 0204 1540 169 - BIC : CMCIFRPP

- ✓ **Le solde est à nous faire parvenir 15 jours avant votre date d'arrivée**

En cas de réservation tardive (moins de 15 jours avant votre date d'arrivée), le montant global doit être réglé dès votre demande de réservation par virement bancaire ou espèces.

TARIFS Hors promotion <i>La Bambouseraie Complète 26 personnes</i>	Mid week lundi au vendredi 11h 4 nuits	Semaine complète Lundi au dimanche 16h 6 nuits	Week end Vendredi 17h au dimanche 16h 2 nuits
	total	total	total
Basse saison <i>Novembre à mars</i>	1000€	1800€	1700€
Moyenne saison <i>Vacances scolaires et fériés. Avril, mai, octobre</i>	1500€	2750€	2000€
Haute saison <i>Juin, Juillet, aout, septembre et fériés</i>	1800€	3650€	2900€

Caution : 2 000 € pour la privatisation du domaine.

En cas de location modulée, la caution demandée est égale au montant de la location (hors tarif promotionnel). Elle vous sera renvoyée sous 8 jours après le départ.

Je soussigné M..... déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance et signé les conditions générales jointes à celui-ci.

À : Piencourt

(Signature de la direction)

À :

le :

(Signature du locataire précédé de la mention
manuscrite lu et approuvé)

CONDITIONS GENERALES

DU CONTRAT DE LA LOCATION A LA BAMBOUSERAIE

Article 1. Durée du séjour : le locataire signataire du présent contrat, conclu pour une durée déterminée, ne pourra, en aucune circonstance, se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue du séjour.

Article 2. Conclusion du contrat : la réservation devient effective dès lors que le locataire aura fait parvenir, un acompte de 50% du montant total de la location, 1 exemplaire des contrat et conditions générales daté et signée. Il est demandé au locataire de régler le solde au minimum 15 jours avant sa venue, par virement bancaire. Si le locataire souhaite payer par chèques vacances (ANCV), le solde doit être réglé 1 mois avant la date du séjour. En cas de réservation tardive, le montant global doit être réglé dès la demande de réservation. La location conclue entre les parties au présent acte ne peut en aucun cas bénéficier même partiellement à des tierces personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du propriétaire. Toute infraction serait susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la location aux torts du locataire. Le produit de la location restant définitivement acquis au propriétaire.

Article 3. Annulation par le locataire : toute annulation doit être notifiée au propriétaire par lettre recommandée.

Annulation dans le cadre de mesures sanitaires gouvernementales: remboursement complet de l'acompte versé sans frais.

Annulation pour cause de maladie ou de positivité COVID-19 : le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement. Nous appelons à la responsabilité de nos convives pour prendre les mesures nécessaires afin d'anticiper le séjour.

Annulation à plus de 45 jours avant le début du séjour : 180 euros de frais d'annulation seront déduits du remboursement de l'acompte versé. **Annulation à moins de 45 jours avant le début du séjour :** l'acompte reste acquis au propriétaire. **Annulation à moins de 21 jours avant le début du séjour :** le propriétaire pourra exiger le solde du montant du séjour. b) **si le séjour est écourté,** le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Article 4. Annulation par le propriétaire : Le propriétaire reverse au locataire l'intégralité des sommes versées, sans pénalités.

Article 5. Arrivée : le locataire doit se présenter à la date et heure convenue. En cas d'arrivée après 20h, un surcoût de 15€ par heure de retard sera demandé (lorsque le personnel de la société CADERO doit se déplacer)

Article 6. Règlement du solde : le solde de la location est versé par le locataire 15 jours avant l'entrée dans les lieux.

Article 7. État des lieux et ménage: un inventaire est établi et signé par le locataire et le propriétaire ou son représentant à l'arrivée et au départ du domaine. Il constitue la seule référence en cas de litige. L'état de propreté du domaine à l'arrivée du locataire devra être constaté pendant l'état des lieux. **Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location** (matériel à disposition sur les lieux). **1 forfait nettoyage est disponible** pour la fin de votre séjour. Si vous choisissez cette option, vous devrez néanmoins rendre les lieux dans un état satisfaisant (article 9 : lieux en ordre, sans dégradation organique ou matérielle).

Article 8. Caution : En cas de privatisation du domaine, une caution de 2 000 euros est demandée. Après établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, cette caution sera renvoyée au locataire sous 8 jours après une vérification complète du domaine. En cas de litige, une facture des dégâts sera envoyée au locataire et, la caution sera retournée après paiement de cette facture. En cas de locations modulées, la caution demandée est à la hauteur du montant de la location, hors tarif promotionnel.

Article 9. Utilisation des lieux : le locataire devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux. Il devra respecter le voisinage : ne pas mettre la musique à l'extérieur, mais à l'intérieur de la salle « Marmoréa », ne pas crier ou parler fort, dans le jardin, après 22h, se garer sur le parking de manière à ce que les voitures soient bien rangées et ne pas claquer les portes pour éviter les nuisances sonores. Nous vous rappelons que le domaine « alabambouseraie » se situe à la campagne et que les bruits portent davantage qu'en ville. Si une plainte pour tapage nocturne devait être déposée, le propriétaire décline toute responsabilité et le locataire devra régler directement l'amende auprès des services compétents, (en sus, la caution serait engagée à la hauteur de 500 € pour non-respect de ces conditions générales). **Poubelles :** sac jaune = plastique, papiers journaux, conserves. Sac noir = déchets ménagers. À la fin du séjour, le locataire déposera les poubelles dans les containers. **Important :** Les bouteilles de verres sont à déposer directement dans le container bleu, mais en aucun cas avec les déchets. **N'est pas compris dans le forfait ménage :** nettoyage des dégradations extérieures ou intérieures liées à des projections diverses, barbecues, mégots à terre et cendriers, vidage du lave-vaisselle, rangement dans les placards, tables pique-nique dans le jardin, dépose des poubelles dans les containers. (Le propriétaire garde à sa charge le dégivrage des réfrigérateurs). La caution est engagée à hauteur de 50€ en cas de constatation de mauvaise utilisation des éviers (bouchés par des matières organiques humaines).

Article 10. Capacité : Le contrat est établi pour une capacité de 2 à 26 personnes adultes, selon accord réciproque, avec une capacité maximale de 26 couchages. Le propriétaire refuse totalement le dépassement de la capacité autorisée dans les lieux. En cas de constat d'abus de confiance, si le nombre de personnes est supérieur au maximum autorisé durant le séjour, la caution sera encaissée par le propriétaire qui n'accepte aucun rajout de matelas ou toiles de tente dans la propriété. Les Camping-cars et occupants supplémentaires sont autorisés sans possibilité d'évacuer les eaux noires ou grises. 2 prises parking sont disponibles

Article 11. Animaux : les animaux sont acceptés sous conditions (interdiction à l'étage, l'animal doit rester attaché dans l'enceinte de la propriété, y compris dans le jardin pour le respect des plantations, les besoins de l'animal se font en dehors du domaine). Le locataire est tenu de nettoyer les lieux après le séjour de son animal (voir avec le propriétaire pour plus de détails).

Article 12. Assurance : le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. À la fin du séjour, après constatation, il devra s'acquitter du montant des réparations. En cas de problèmes à résoudre la caution servira à cet effet.

Article 13. Paiement des charges : Le locataire doit payer au propriétaire les charges d'électricité, en fonction de la consommation réelle. **Important :** Une taxe de séjour a été mise en place par la communauté de commune de Thiberville à partir du 1^{er} Janvier 2018, celle-ci sera consacrée intégralement à l'amélioration du tourisme local. Le montant de cette taxe, 0.60 € par nuit et par personne, et n'est pas inclus dans la location, et est à régler le jour du départ.

Article 14. Sécurité piscine : la piscine extérieure est munie d'un filet de sécurité aux normes NF. Attention, le propriétaire décline toute responsabilité en cas d'accident ! À chaque utilisation de la piscine, la responsabilité du locataire est totalement engagée et il est tenu de surveiller les baignades des enfants mineurs. La piscine peut constituer un danger grave pour les enfants, il est possible de se noyer en moins de 3 minutes dans 20 cm d'eau. Des enfants, près d'une piscine, réclament une constante vigilance et une surveillance active, même quand ils savent nager. Pour des raisons d'hygiène et de risque de dégradations du liner, les animaux sont totalement interdits dans la piscine.

Article 15. Utilisation de l'espace bien être : le locataire est responsable de la bonne utilisation des cabines Hammam et sauna (en pleine capacité physique et mentale). Les enfants de moins de 8 ans ne sont pas autorisés. L'espace est ouvert de 10h à 19h sur demande uniquement.

Article 16. Vidéo surveillance : Pour votre sécurité et celle des lieux, une vidéo surveillance dans les parties extérieures communes est en place. En cas de litiges ou de problèmes, la vidéo peut être visualisée pour un constat. Les images seront effacées au bout de 15 jours.

Date :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Conditions spécifiques liées au tapage nocturne sur le site de « la bamboueraie »

RAPPEL:

Le Code de la santé publique est clair : **"aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité"**, **article R1334-31**.

Si la police constate le tapage nocturne, les auteurs pris sur le fait s'exposent à une amende forfaitaire de **68 euros** (sous 45 jours) ou **180 euros** (passé 45 jours).

CONDITIONS:

La propriété se situant dans un environnement privilégié, en zone naturelle, tout doit être mis en œuvre par le locataire afin de limiter les bruits de voisinage. Tous les sons forts, excessifs, inhabituels, continus ou discontinus sont interdits dans la propriété, conformément à la réglementation sur le bruit. De plus, pétards et feux d'artifice sont interdits sur tout le gîte.

Après dix heures le soir, le jardin doit rester calme. Les soirées de nuit dans le jardin sont limitées. Si un dîner est prévu sur les tables extérieures, le locataire doit s'assurer à partir de dix heures du soir, que les conversations soient discrètes. En cas de soirée à l'intérieur de la salle, les portes vitrées doivent rester hermétiquement closes de manière à éviter la propagation du son vers l'extérieur. Tout bruit extérieur audible à plus de 15 mètres des bâtiments, de 22h00 à 6h00, sera considéré comme excessif et donnera lieu à une retenue sur le montant du dépôt de garantie.

- En cas de non-respect du règlement et /ou de plainte du voisinage, le gardien, présent sur place, demandera au locataire de mettre fin immédiatement aux nuisances sonores.
- Chaque intervention donnera lieu à une retenue sur la caution d'un montant de 100 €.

Mention « lu et approuvé »

date et lieu

Nom du locataire :